

Le mercredi 26 mai 1999



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 33

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 25 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M<sup>me</sup> la *ministre* MCINTOSH dépose le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 1999.

(document parlementaire n° 129)

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que, conformément au commentaire 417 de Beauchesne, « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat » et que, conformément au commentaire 481e), un député doit s'abstenir « de prêter à l'un de ses collègues des intentions inavouables ou différentes de celles qu'il affirme avoir ».

Après les interventions de M. le *ministre* TOEWS et de M. MACKINTOSH sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 13 mai 1999, le ministre de l'Agriculture, à l'occasion d'un rappel au *Règlement*, a demandé que le député d'Entre-les-Lacs retire les insinuations voulant qu'il n'ait pas dit la vérité. J'avais mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Le rappel au *Règlement* du ministre n'est pas recevable étant donné qu'il s'agissait d'un différend entre le ministre et le député d'Entre-les-Lacs sur l'interprétation des faits.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY, MM. JENNISSON et MCALPINE, M<sup>me</sup> CERILLI ainsi que M. SANTOS font des déclarations de députés.

**Le mercredi 26 mai 1999**

---

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 26 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

---

La séance est levée à 17 h 58, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay